

AGREMENTS DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 25 mars 2009, d'agréer le fond suivant :

FCP AMEN PREVOYANCE

Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Siège Social : Immeuble Amen Invest Rue du Lac Neuchatel Les Berges du Lac

Amen Invest - intermédiaire en bourse - et Amen Bank ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 25 mars 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement, de type mixte, dénommé «FCP AMEN PREVOYANCE » d'un montant initial de D.100 000 divisé en 1 000 parts de D.100 chacune.